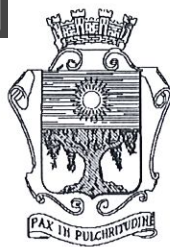


AR PREFECTURE

006-210600110-20210518-DM2021\_\_26-DE  
Reçu le 19/05/2021



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 26

DATE D'AFFICHAGE :

**18 MAI 2021**

OBJET : LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION COMMERCIALE – CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n°10 du 21 septembre 2020 portant sur les tarifs de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu et de rétrocession,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, de conclure des contrats de location.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature avec Madame et Monsieur DRAHY, domiciliés au 192, avenue de Verdun 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN, d'un contrat de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu le 23 septembre 2021.

Article 2 : Le montant de la location est de 5 500 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **18 MAI 2021**

Le Maire,  
Roger ROUX

